

E6**Ce que le SAGE demande aux PLU**O
B
J
E
C
T
I
F

1.1	2.2	
1.5	2.3	
3.1.B	4.1.B	
3.2	4.2.B	

FINALITE / RESULTATS ATTENDUS : S'assurer de la meilleure mise en œuvre possible des préconisations du SAGE au travers des PLU

**RAPPEL
REGLEMENTATION**

CONTEXTE et ENJEUX

Le PLU est l'outil permettant de concrétiser les compromis en terme de préservation des espaces. Cette présente préconisation complète l'ensemble des préconisations du SAGE qui peuvent concerner les PLU directement ou indirectement de manière à faciliter la mise en œuvre (en phase d'élaboration du PLU comme dans la manière de l'utiliser par la suite au regard des enjeux de l'eau). Les textes prévoient une mise en compatibilité dans un délai de 3 ans ; aussi le SAGE organise-t-il en premier lieu une analyse/vérification des points requérant révision le cas échéant.

Il est permis de considérer que l'exception d'illégalité d'un PLU ou d'un SCOT au regard des dispositions d'un SAGE peut être invoquée à l'appui d'un recours concernant un permis de construire. C'est à dire que les dispositions d'un permis de construire, conforme aux dispositions d'un PLU, elles-mêmes, incompatibles avec un SAGE pourront être annulées.

La plus-value du SAGE est aussi de démontrer l'intérêt de la compatibilité des PLU avec les SAGE pour pouvoir agir via les autorisations d'urbanisme

Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 Solidarité et Renouveau Urbain (SRU) - Article L.121-1-1° du Code de l'urbanisme : Les SCOT et PLU devront s'assurer de l'équilibre entre : - le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé et le développement de l'espace rural d'une part et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable. Par ailleurs elle préconise la diversité des fonctions urbaines en tenant compte de la gestion de l'eau.

Articles L.123-1 du Code de l'urbanisme : les PLU doivent être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau [...] et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les SAGE. Ils peuvent en général - 1° Préciser l'affectation des sols selon les usages principaux qui peuvent en être fait ou la nature des activités qui peuvent y être exercées [...]. 7° Identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection - 8° Fixer les emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général ainsi qu'aux espaces verts - 9° Localiser, dans les zones urbaines, les terrains cultivés à protéger et inconstructibles quels que soient les équipements qui, le cas échéant, les desservent - 10° Délimiter les secteurs dans lesquels la délivrance du permis de construire peut être subordonnée à la démolition de tout ou partie des bâtiments existants sur le terrain où l'implantation de la construction est envisagée - 11° Délimiter les zones visées à l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales concernant l'assainissement et les eaux pluviales - 12° Fixer une superficie minimale des terrains constructibles lorsque cette règle est justifiée par des contraintes techniques relatives à la réalisation d'un dispositif d'assainissement non collectif ou lorsque cette règle est justifiée pour préserver l'urbanisation traditionnelle ou l'intérêt paysager de la zone considérée - 13° Fixer un ou des coefficients d'occupation des sols qui déterminent la densité de construction admise (dans les zones urbaines et à urbaniser, dans les zones à protéger en raison de la qualité de leurs paysages et de leurs écosystèmes) pour permettre, dans les conditions précisées par l'article L. 123-4, des transferts de constructibilité en vue de favoriser un regroupement des constructions ;

* Les termes pointés par un astérisque sont précisés dans le lexique, où se trouve également la signification des sigles (abréviations par initiales)

PRECONISATIONS

E6 - Ce que le SAGE demande aux PLU

Les PLU seront compatibles avec le SAGE

- a) S'il y a adéquation entre le PADD (objectif population/activités économiques et rythme), la disponibilité en eau potable (P3) et la réalité des programmes d'assainissement (PR2)
- b) S'il y a adéquation entre le PADD d'une part et le règlement d'autre part avec les points abordés dans les différentes préconisations, notamment :
 - o C4 : Intégrer la délimitation des zones humides au sens de la loi sur l'eau
 - o PVEU 4 : protéger les espaces utiles à enjeu caractérisé, permettre la maîtrise globale (« cumulée ») de l'urbanisation sur les zones à enjeu non caractérisé
 - o M1, M2, M3 : Zonages eau pluviale, maîtrise des risques de versant et champs d'expansion de crues.

On vérifiera les points a) et b) dans un délai de 1 an après approbation du SAGE

c) on révisera les PLU si nécessaire conformément à la législation.

INDICATEURS

- Nombre de PLU compatibles avec le SAGE dans les PLU adoptés ou révisés :
 - o Nb d'hectares de ZH/ZI soustraits à l'urbanisation
 - o Nb d'hectares de ZH/ZI voués à disparaître

	Déclinaison préconisations du SAGE	Localisation	Echéancier, calendrier	Mise en oeuvre	Type de préconisation	Veille
a	Vérifier la compatibilité des PLU avec la réalité des capacités locales AEP et capacités d'assainissement	Périmètre SAGE	1 an après approbation du SAGE	Communes et interco (AEP Assnt)	Recommandation	DDE/ CLE
b	Vérifier la compatibilité avec les diverses préconisations du SAGE concernant plus ou moins directement les PLU	Périmètre SAGE		Commune ou EPCI	Recommandation	DDE/ CLE
c	Réviser les PLU pour mise en compatibilité	Selon 1 et 2	3 ans après approbation du SAGE	Commune ou EPCI	Réglementation	CLE

* Les termes pointés par un astérisque sont précisés dans le lexique, où se trouve également la signification des sigles (abréviations par initiales)